

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2026

---

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ  
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2334)

Rejeté

N° CE71

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Brugerolles, M. Peu, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,  
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot,  
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'énergie ne peut être traitée comme un bien ordinaire. Elle constitue au contraire un pilier du service public, un levier de souveraineté et un outil de justice sociale, dont la maîtrise publique conditionne l'égalité d'accès des usagers et la sécurité d'approvisionnement. L'exploitation des installations hydroélectriques concourt, par sa nature même, à ces missions d'intérêt général, qu'il s'agisse de la production d'électricité, de la gestion équilibrée de la ressource en eau ou de la stabilité du système énergétique. Dès lors, il apparaît indispensable de ne pas introduire dans la loi de disposition susceptible de restreindre ou de fragiliser la reconnaissance de ces missions.